

## **CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

**JEUDI 23 FEVRIER à 20h30**

### **OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 11/01/2017 - approbation du PV**

- 1) Compte Administratif 2016**
- 2) Affectation du Résultat**
- 3) Compte de Gestion 2016**
- 4) Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)**
- 5) Remboursement de frais de fourrière suite à l'enlèvement d'un véhicule sur voie publique**
- 6) Demande de subvention au titre du contrat de territoire**
- 7) Demande de subvention au titre du FSIL**
- 8) Indemnité de gardiennage des églises communales**

**Questions diverses**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 16 Février 2017

**Le Maire**

**Date de convocation : 16/02/2017**

**Date d'affichage : 16/02/2017**

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

**Etaient présents :** MM. BAYONI, BLANCHOT, ESPITALIER, BASTIEN, TURCK, BOUYSSON, CALMES, M CARUEL, MMES RABAL, BOSSIS, GAY, LUNAL, DINCE, MIALONIER, DRU,

**Absents :** Mme PAREDE a donné procuration à M. BLANCHOT  
M. GUILLEM a donné procuration à M. TURCK  
Mme LACOMBE a donné procuration à M. ESPITALIER  
MME HETREUX

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey DINCE

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

### **Délibération n° 17-2/1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016.

Ce compte administratif est le reflet de notre activité de l'année aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

En fonctionnement les dépenses réelles par habitant sont en baisse depuis 2014 (592.63€ en 2014, 567.19€ en 2015 et 560€ en 2016) alors que les recettes de fonctionnement par habitant sont en hausse (687.70€ en 2014, 712.26€ en 2015 et 741.85€ en 2016). Ceci permet d'avoir une épargne brute de 303 268€ permettant très largement de couvrir l'annuité de la dette qui s'est montée à 166 982€ en 2016. Même si le taux d'endettement augmente légèrement passant de 12.1% à 14.3% (augmentation liée aux travaux d'urbanisation de l'avenue de la Lèze), notre capacité de désendettement diminue passant de 2.8 ans à 2.2 ans et notre fonds de roulement passe de 127 jours à 204 jours.

Cet effort consenti depuis maintenant 3 ans va permettre de préparer l'avenir et les investissements plus lourds qui attendent la commune : mise en accessibilité des bâtiments publics et notamment du groupe scolaire et de la mairie, assainissement collectif entre autres.

### **Informations générales :**

**Population totale (recensement INSEE) :** 1569

**Non de l'EPCI à fiscalité propre :** Communauté de communes Lèze Ariège Garonne

### **Détail des écritures comptables par chapitre :**

**DEPENSES EN FONCTIONNEMENT :**

**Chapitre 011 :** 193 826.80€

**Chapitre 012 :** 455 082.66€

**Chapitre 014 :** 42 347.84€

**Chapitre 65 :** 159 707.55€

**Chapitre 66 :** 27 178.06€

**Chapitre 67 :** 500.10€

**TOTAL DES DEPENSES EN FONCTIONNEMENT : 878 643.01€**

**RECETTES EN FONCTIONNEMENT :****Chapitre 013** : 9 333.56€**Chapitre 70** : 42 340.70€**Chapitre 73** : 746 179.67**Chapitre 74** : 329 219.63€**Chapitre 75** : 18 942.75€**Chapitre 76** : 1.99€**Chapitre 77** : 17 945.70€**TOTAL DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT : 1 163 964.00€****DEPENSES EN INVESTISSEMENT :****Chapitre 16** : 139 803.63€**Chapitre 20** : 4 683.00€**Chapitre 21** : 134 218.23€**TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT : 278 704.86€****RECETTES EN INVESTISSEMENT :****Chapitre 10** : 90 087.76€**Chapitre 1068** : 191 369.27€**Chapitre 13** : 39 492.82€**Chapitre 021** : 2 392.82€**TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT : 323 342.67€****Récapitulatif du compte administratif :**

## Section de fonctionnement

Recettes	1 163 964.00
Dépenses	878 643.01
	<hr/>
Résultat de l'exercice	+ 285 320.99
Report exercice précédent	259 762.10
	<hr/>
Résultat de clôture	+ 545 083.09

## Section d'investissement

Recettes	323 342.67	Résultat de l'exercice	285 320.99
Dépenses	278 704.86		+ 44 637.81
	<hr/>		
Résultat de l'exercice	+ 44 637.81		+ 329 958.80
Report exercice précédent	+ 64 630.73		
	<hr/>		
Résultat de clôture	+ 109 268.54		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique BLANCHOT, 1<sup>er</sup> adjoint, approuve les résultats du compte administratif 2016.

**POUR : 15****CONTRE : 0****ABSTENTION : 2 (M. CARUEL Mme GAY)****Mme GAY : justifie son vote par le fait qu'elle s'était abstenue lors du vote du BP 2016****Délibération n°17-2/2 : Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur BAYONI Pascal, Maire  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016  
Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de Gestion du Receveur  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **545 083.09€**
- un déficit de fonctionnement cumulé de.....

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2017</u></b>	
<b>A) EXCEDENT</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068).....	<b><u>232 731.46</u></b>
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes).....	<b><u>312 351.63</u></b>
<b>B) DEFICIT</b>	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	

**Délibération n° 17-2/3 : COMPTE DE GESTION 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion établi par Madame COHEN, Trésorière de la commune.

Excédent de la section de fonctionnement	285 320.99
Excédent de la section d'investissement	+ 44 637.81
Résultat de clôture de l'exercice 2016	+ 329 958.80

**Les écritures comptables ainsi que les résultats sont en tous points identiques au compte administratif.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion.

**Délibération n° 17-2/4 : Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi N°83-634 du 113 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),  
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,  
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
 Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),  
 Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 Février 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de BEAUMONT S/LEZE,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **ARTICLE 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement),

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **ARTICLE 3 : Maintien à titre individuel**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

### **ARTICLE 4 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

### **ARTICLE 5 : l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (Niveau hiérarchique/Nombre de collaborateurs encadrés indirectement et directement/type de collaborateurs encadrés/Niveau d'encadrement/Niveau de responsabilité lié aux missions humaines, financières, juridique, politique.../délégation de signature/organisation du travail des

agents, gestion des plannings/Supervision, accompagnement d'autrui tutorat/Conduite de projet/Préparation et ou animation de réunion/Conseil aux élus),

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Technicité, niveau de difficulté/Champ d'application polyvalence/Diplôme/Habilitation, certification/Autonomie/Pratique et maîtrise d'un outil métier comme un logiciel métier/Actualisation des connaissances),

-des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Relation externes, internes et typologie des interlocuteurs/Exposition aux risques de contagions/Risque de blessure/Itinérance, déplacements/Contraintes météorologiques/Travail poste/Obligation d'assister aux instances/Engagement de la responsabilité financière/Engagement de la responsabilité juridique/Acteur de la prévention comme assistant de prévention/Impact sur l'image de la collectivité).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'expérience dans d'autres domaines,
- la connaissance de l'environnement de travail,
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans au maximum, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **ARTICLE 6 : Le complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs (*implication dans le travail*)
- Compétences professionnelles et techniques (*Connaissance de l'environnement professionnel*)
- Qualités relationnelles (*Travail en équipe*)
- Capacité d'encadrement (*Fixer des objectifs*)

Le CIA est versé mensuellement également.

#### **ARTICLE 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

CAT	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants maximums annuels (IFSE+CIA)		PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)	
A	A1	Attachés territoriaux	Secrétaire Générale	10 000	2 000	36 210	6 390
C	C1	Adjoints administratifs territoriaux	Secrétaire en charge de l'urbanisme et des affaires scolaires	5 000	1 000	11 340	1 260
	C2	Adjoints administratifs territoriaux	Agent en charge de la comptabilité	4 000	1 000	10 800	1 200
			Agent d'accueil - responsable de l'état civil				
		ATSEM	ATSEM				

**ARTICLE 8 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- d'abroger toute les primes existantes auparavant concernant la filière administrative et médico-sociale.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,

**Délibération n° 17-2/5 : Remboursement de frais de fourrière suite à l'enlèvement d'un véhicule sur voie publique**

Conformément à l'article L.325-1 et suivants du code de la route, la commune a procédé à l'enlèvement d'un véhicule immobilisé pendant plusieurs semaines, place des Anciennes Écoles. Ce véhicule classé « épave », constituait une gêne voire un danger dans un lieu public.

Le Maire propose aux membres du Conseil, d'engager des poursuites à l'encontre des propriétaires identifiés afin d'obtenir le remboursement des frais relatifs à l'enlèvement et à 10 jours de gardiennage, soit un montant total de **239.72€ T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'engagement de poursuites à l'encontre des propriétaires identifiés afin d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la commune auprès de la société « BOARIN Valérie FOURRIERE » et charge monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 17-2/6 : Demande de subvention au titre du contrat de territoire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2020.

Le contrat de territoire engage la Communauté de communes Lèze Ariège et ses communes membres à présenter au Conseil départemental des projets d'investissement prévus dans les cinq ans, en cohérence avec les priorités départementales et les enjeux du territoire communautaire. Elles délibèrent pour formaliser leurs engagements dans le Contrat de territoire et préciser les enjeux de développement à cinq ans.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'étudier l'affectation de cette dotation aux projets suivants :

Objet	Montant H.T.	Calendrier
Mise en accessibilité Ecole	100 000€	2017
Mise en accessibilité des terrains de tennis	2 000€	2017
Mise en accessibilité de l'Eglise	8 000€	2017
Mise en accessibilité de l'Oustal	5 000€	2017
Mise en accessibilité de la Chapelle Saint Pierre	5 000€	2017
Études construction salle des fêtes 300 personnes	50 000€	2018
<b>TOTAL</b>	<b>170 000€</b>	

Les opérations proposées étant cohérentes avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la communauté de communes Lèze Ariège, Monsieur le Maire propose de les retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les projets et retient les calendriers des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

#### **Délibération n° 17-2/7 : Demande de subvention au titre du FSIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que certains travaux prévus dans les Restes A Réaliser 2016 (Crédit de Report 2017) de la commune peuvent bénéficier de subventions importantes comme le Fonds de soutien à l'investissement Public Local.

Un premier dossier avait été déposé par délibération en date du 06 Avril relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (programme pluriannuel selon AD'AP) pour un montant global de 337 159.20 € HT soit 404 591.04 € TTC, représentant 7 bâtiments communaux au total. Le dossier avait été jugé incomplet par manque de détail technique et financier sur certains bâtiments tels le Groupe Scolaire, la Mairie et l'abri champêtre. Les travaux des 4 bâtiments restants ne représentaient pas une somme suffisante pour pouvoir bénéficier de ce dispositif de financement.

Un deuxième dossier avait alors été déposé par délibération en date du 11 Janvier 2017 concernant uniquement la mise en accessibilité du Groupe Scolaire.

Après consultation des services de l'Etat, Monsieur le Maire propose, de rassembler le Groupe Scolaire avec les 4 bâtiments communaux du premier dossier, à savoir : les terrains de tennis, l'Oustal, la Chapelle Saint-Pierre et l'Eglise, pour un montant total de **97 310.44€**. Seuls l'abri Champêtre et la Mairie ne seront pas pris en compte.

#### **Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** de solliciter au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local la mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux pour un montant de 97 310.44€

**Article 2 :** la répartition se fera selon le plan de financement suivant :

	<b>Répartition pourcentage subventions demandées</b>	<b>en des Montant HT en €</b>
DETR	40	38 924.17
FSIPL	20	19 462.09
CD31 – contrat de territoire	20	19 462.09
Commune de Beaumont sur Lèze	20	19 462.09
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>97 310.44€</b>

**Article 3 :** d'abroger toute les références existantes auparavant concernant le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

**Délibération n° 17-2/8 : Indemnité de gardiennage des églises communales**

*La circulaire du Ministère de l'Intérieur N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987* précise que le montant maximum de l'indemnité alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'application de la règle de calcul conduit au maintien pour 2016 du montant fixé par *la circulaire N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011*.

En conséquence, l'indemnité 2017 applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune s'élève, comme l'année précédente, à 119,55 €.

**Monsieur Le Maire propose d'allouer à Monsieur Le Curé l'indemnité de 119,55 €.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H48.**

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
17-2/1	Compte Administratif 2016
17-2/2	Affectation du Résultat
17-2/3	Compte de Gestion 2016
17-2/4	Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)
17-2/5	Remboursement de frais de fourrière suite à l'enlèvement d'un véhicule sur voie publique
17-2/6	Demande de subvention au titre du contrat de territoire
17-2/7	Demande de subvention au titre du FSIL
17-2/8	Indemnité de gardiennage des églises communales

**BAYONI Pascal :**

**BLANCHOT Dominique :**

**BASTIEN Jean-Loup :**

**BOSSIS Catherine :**

**BOUYSSON Julien :**

**CALMES Nicolas :**

**CARUEL Benoît-Xavier :**

**DINCE Audrey :**

**DRU Christelle :**

**ESPITALIER Guy :**

**GAY Evelyne :**

**LUNAL Corinne :**

**MIALONIER Anne :**

**RABAL Annie :**

**TURCK Arnaud :**

**GUILLEM Pierre a donné procuration à TURCK Arnaud :**

**PAREDE Dominique a donné procuration à BLANCHOT Dominique :**

**LACOMBE Sandra a donné procuration à ESPITALIER Guy :**